Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 068-216803486-20261021-282_2026-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
VILLE DE VIEUX-THANN

ARRÊTÉ MUNICIPAL COLLECTIF n°282_2026 PORTANT NOMINATION A LA FONCTION DE GARDE CHAMPETRE INTERCOMMUNAL

Le Maire de VIEUX-THANN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-17, L2542-1 et suivants (relatifs aux mesures de police en Alsace/Moselle) ;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.521-1 à L.523-2 et R.522-1 relatifs aux missions et compétences des gardes champêtres ;

VU le Code de procédure pénale et notamment son article 21 (3°) ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment les dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU les arrêtés de nominations pris par le Président de la Brigade Verte d'Alsace concernant :

- Mme Anne-Véronique ANTONI
- Mme Jade AST
- M Baptiste AUBERT
- M Jérôme BANHOLZER
- Melle Delphine BAZAUD
- M Hervé BECK
- M. Frédéric BELMILOUD
- M Alexandre BOHLER
- Melle Amandine BOULAU
- M Nicolas BRIGUE
- M Dominique BURGET
- M Jérémy CAUTILLO
- Mme Elodie DELEFOSSE
- M Valéry DEPARIS
- Mme Laurence EHRSAM
- Mme Alexandra EMSELLEM
- Mme Coralie FOEGE
- Mme FUCHS Anne
- M. Thomas GENITRINI
- M Julien GIRARDEY
- Mme Muriel HAMSIN
- M Pascal HAUBENSACK
- M Simon HEITZMANN
- M Baptiste HERR
- M Emmanuel HERTZOG
- M Ludovic HIERRY
- M. Arnaud HURSTEL
- M Raphaël ILTIS
- Mme Manon IMMELE
- M. Maxime ISELIN
- M David KESSLER
- Mme Morgane KIENE
- M. Hugo KISTLER
- Mme Manon KRUST
- M Nicolas KRUST
- Mme Déborah LANG

Mairie : 76 rue Charles de Gaulle - 68800 VIEUX-THANN - BP 90093
Tél. : 03 89 35 74 74 • Fax : 03 89 35 74 78
www.vieuxthann.fr • Courriel : mairie@vieuxthann.fr

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 068-216803486-20261021-282_2026-AR

- M. Anthony LE CALVE
- Mme Emeline LECRAS
- M Didier LEONARCZYK
- Mme Barbara LISCHKA
- M Jean-Philippe LOEWERT
- M Philippe MARCHAL
- M Pierre MULLER
- M Gaston PARIS
- M Thomas PELISSERO
- M Lionel PETER
- Mme Line PETIT
- Mme Marion PORTRAIT
- M. Thomas RIEFLE
- M Thomas RITTER
- Mme Judith Eléonore SAÏDANI
- M Kévin SCHNEIDER
- M Régis SCHNEIDER
- M Patrick SIMON
- M Pierre-Paul SPITZ
- M Sébastien TOLOSA
- M. Alexandre VILAIN
- M Denis WISSELMANN
- Mme Elodie WISSELMANN
- M Mathieu WITTMER

VU l'agrément délivré par Monsieur le Procureur de la République territorialement compétent ;

VU le procès-verbal de prestation de serment devant la juridiction compétente ;

CONSIDERANT que les gardes champêtres intercommunaux sont appelés à exercer leurs missions sur le territoire de la commune dans le cadre des compétences dévolues au maire en matière de police municipale et rurale ;

ARRETE :

Article 1er : Les gardes champêtres intercommunaux susnommés, régulièrement nommés, agréés par le procureur de la République et assermentés, sont autorisés à exercer conjointement, sur le territoire de la commune de Vieux-Thann, les missions dévolues aux gardes champêtres par les lois et règlements en vigueur sous l'autorité du maire.

Article 2 : Dans l'exercice de leurs fonctions sur le territoire communal, les gardes champêtres intercommunaux disposent des prérogatives attachées à leur qualité d'agents de police judiciaire adjoints, conformément aux dispositions de l'article 21 (2°) du Code de procédure pénale.

Article 3 : Les gardes champêtres intercommunaux exercent leurs missions dans le respect :

- des lois et règlements en vigueur ;
- des instructions données par le Maire ;
- des dispositions prévues par les statuts et règlements de la Brigade Verte d'Alsace.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 068-216803486-20261021-282_2026-AR

Article 4 : Monsieur le Maire de Vieux-Thann est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans les conditions règlementaires habituelles.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux, conformément au Code de Justice Administrative.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée :

- M. le préfet du Haut-Rhin
- M. le Président de la Brigade Verte
- Affichage officiel de la Mairie
- Registre des arrêtés

Fait à VIEUX-THANN, le vingt et un octobre deux mille vingt six

MAIRIE DE VIEUX-THANN 68800

Le Maire,

Rodolphe KIRSCH